



Département de l'Eure & Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Courville sur Eure

Communauté de communes  
du Pays Courvillois

L'an deux mil neuf, le jeudi dix sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal sur convocation du douze décembre deux mil neuf, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **John BILLARD**, Maire.

### Étaient présents

Christina BLAISE  
Didier BOURNISIEN  
Marie-Pierre ELLEAUME  
Jean-Claude GUZOWSKI  
Ghislaine MENAGER  
Marinette PELLERAY  
Sandrine PETREMENT



### Membres en exercice

9

### Membres présents

8

### Secrétaire de Séance :

Marie-Pierre ELLEAUME

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009

❖ Absente excusée : Sylvie CHAUMEAU (pouvoir à Sandrine PETREMENT)

❖ Le Procès Verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2009 est validé à l'unanimité.

❖ **Délibération n°0912-01 : Utilisation de la comptabilité M14 Abrégée pour les communes de moins de 500 habitants**

Après lecture du courrier de Madame HUGONIN, trésorière de Courville sur Eure, daté du 30 novembre 2009, M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le plan comptable M14 Abrégée est utilisé seulement par les communes de moins de 500 habitants qui n'ont pas besoin de faire de comptabilité analytique. Pour être en conformité avec les paramètres du progiciel HELIOS de la Trésorerie, il convient de délibérer sur le choix du plan de comptes avant l'initialisation de l'exercice 2010.

**Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- L'utilisation de la M14 Abrégée par la communes de Le Favril pour l'exercice 2010.

❖ **Délibération n°0912-02 : Vote du Budget Primitif 2010**

M. le Maire rappelle qu'en novembre dernier, ont eu lieu deux commissions :

- commission travaux : réunion où les présents (Messieurs BOURNISIEN, GUZOWSKI et le Maire) ont listé l'ensemble des travaux à envisager pour 2010.
- commission finance : réunion où les présents (Mme BLAISE, Mme ELLEAUME, Mme CHAUMEAU, M. GUZOWSKI et le Maire) ont proposé les différentes sommes à allouer pour Budget 2010.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre d'ores et déjà des décisions afin de pouvoir déposer les demandes de subvention auprès du Département, de la Région, et de l'État. De même statuer sur les emprunts éventuels et l'autofinancement.

M. le Maire souhaite être entièrement transparent en ce qui concerne le budget et les projets 2010 et demande aux membres du Conseil Municipal de donner un avis objectif sur chaque projet d'investissement 2010.

Afin de donner à chaque conseiller la possibilité d'évaluer au plus près les enjeux des investissements 2010, M. le Maire présente une première proposition du Budget Primitif de la section de fonctionnement. Les dépenses devraient diminuer de 10% environ par rapport à 2009, alors que les recettes, elles, serraient en baisse de 5% environ.

Pour les projets d'investissement, M. le Maire présente dans un premier temps, les projets de travaux et le plan de financement de chaque opération : Achat de nouveaux panneaux d'affichages municipaux (avec carte de la commune) ; pose d'une rambarde d'escalier pour aider certaines personnes à franchir les marches de la Mairie ; réaliser les travaux de finition de l'intérieur de la Mairie et du ravalement du bâtiment.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir financer l'ensemble des ces projets, la commune va devoir faire un emprunt important, à moins de réaliser le ravalement ultérieurement. Il demande au conseil de s'exprimer plus particulièrement sur le choix que la commune doit faire.

Mme PETREMENT souhaite savoir si le projet d'une bibliothèque est toujours d'actualité. M. le Maire explique qu'une carte des bibliothèques est dessinée sur le Canton et que la

commune se situe entre Pontgouin et Le Thieulin qui en possède une. Sans inscription de la commune sur ce schéma cantonale, Le Favril pourra difficilement obtenir des aides. Il a néanmoins obtenu l'inscription de principe et la prochaine carte sera mise en place dans trois ans. Il sera temps alors de réétudier le projet.

M. BOURNISIEN estime qu'un emprunt pourrait mettre en difficulté d'autres besoins communaux, comme par exemple l'assainissement non collectif (ANC). M. le Maire explique que la réfection du réseau assainissement devra être prise en charge, en plus des hypothétiques subventions, par le budget de l'eau et que celui-ci sera alimenté par une hausse inévitable du prix de l'eau (cf. exemple d'autres communes). Cette problématique d'ANC et de réseaux d'eau touchera toutes les petites communes de France dans quelques années. Il convient de s'y préparer, ce qui fera l'objet d'une délibération sur la taxe communale sur l'eau du Favril.

Mme PETREMENT fait remarquer qu'il n'y a pas d'intérêt d'avoir commencé les travaux et de ne pas les terminer. De la même façon, Mme MENAGER estime qu'il est inutile d'attendre pour le ravalement vu les conséquences que cela pourrait avoir sur les travaux d'isolation déjà réalisés et qu'il faudra bien le faire, que ce soit maintenant ou dans les deux ou trois ans..

Mme ELLEAUME aimerait savoir si nous avons la certitude de percevoir les subventions demandées, notamment les enveloppes parlementaires. M le Maire rassure l'Assemblée en précisant qu'aucun projet ne sera mis en œuvre si la Mairie ne reçoit pas une confirmation écrite de l'attribution des subventions à la commune du Favril.

Mme PETREMENT pose la question de savoir si le ravalement ne peut pas être subventionné par le SIPAC au titre de l'isolation du bâtiment. M. le Maire, après avoir donné une brève explication sur les Contrats de Plan, précise que le ravalement n'est pas considéré comme de l'isolation thermique, seul élément pouvant prétendre à une subvention identique à celle obtenue pour l'isolation intérieure du bâtiment.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour les travaux 2010 suivant :**

- **A la majorité (6 votes pour, 2 votes contre), pour le ravalement de la Mairie pour un montant estimé à 40.000 €HT (47.840 €TTC)**
- **A l'unanimité pour travaux de peintures de finitions de l'intérieur du bâtiment pour un montant estimé à 25.000 €HT (29.900 €TTC)**
- **A l'unanimité pour les panneaux municipaux pour un montant estimé à 3.800 €HT (4.544,80 €TTC)**
- **A l'unanimité pour la main courante pour un montant estimé à 920 €HT (1.100,32 €TTC)**
- **Le financement se présente de la manière suivante :**

OPERATION	HT	TTC	SUBVENTIONS		
			FDAIC	DGE	AUTRES
<b>RAVALEMENT</b>	40.000 €	47.840 €	12.000 €		10.000 €
<b>PEINTURES</b>	25.000 €	29.900 €	7.500 €	5.000 €	5.000 €
<b>PANNEAUX MUNICIPAUX</b>	3.800 €	4.544 €	1.140 €		
<b>MAIN COURANTE</b>	920 €	1.100 €	368 €	184 €	
<b>Total investissement</b>	<b>69.720 €</b>	<b>83.384 €</b>	<b>21.008 €</b>	<b>5.184 €</b>	<b>15 .000 €</b>

**Emprunt estimé à 30.000 € pour une durée de 25 ans.**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire les demandes de subvention au titre du FDAIC, de la DGE, et auprès de Parlementaires. De même que la sollicitation du CCAS pour l'utilisation de solde de son budget d'investissement (12 000€). Et enfin de contracter un emprunt du solde à financer.

M. le Maire informe que les tarifs des concessions n'ont pas été revus depuis décembre 2005. La secrétaire s'est renseigné des tarifs pratiqués pour 2010 dans une commune de la Communauté de Communes du pays Courvillois. D'où il apparait d'ailleurs que les concessions perpétuelles ne sont plus concédées. La question est de savoir s'il s'agit d'une décision propre à chaque commune ou bien le respect d'un texte de loi. Une recherche sera effectuée sur le sujet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants :**

Trentenaire	Superposition	Cinquantenaire	Superposition	Perpétuelle	Superposition
130 €	35 €	245 €	62 €	800 €	200 €

❖ **Délibération n°0912-04 : Revalorisation de la taxe communale de l'eau**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que pour pouvoir assumer de futurs travaux d'eau et/ou d'aide à l'ANC, il convient de se constituer une réserve budgétaire. Une seconde augmentation de la surtaxe communale doit être votée. Il propose de passer de 0,20 €/m<sup>3</sup> à 0,30 €/m<sup>3</sup>.

Mme PETREMENT fait remarquer que depuis 2008, c'est effectivement la seconde augmentation et demande à M. le Maire de ne plus en proposer jusqu'à la fin de son mandat. M. le Maire accepte et rappelle que la taxe communale rapporterait environ 5.000 €/an, ce qui fera une réserve de 20.000€ dans 4 ans.

M. BOURNISIEEN trouve que ça fait cher, surtout qu'en tant qu'agriculteur il a une consommation importante. M. le Maire rappelle qu'il a un tarif dégressif au delà de 120 m<sup>3</sup>, et qu'il est dommage que la commune ne s'est jamais préoccupé de se constituer une réserve financière depuis plusieurs années. Ceci aurait été moins lourd aujourd'hui.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 votes pour, 2 votes contre, 2 abstentions), décide :**

- L'augmentation de la surtaxe de la part communale de 0,10 €HT/m<sup>3</sup>.

❖ **Délibération n°0912-05 : Demande de subvention de l'APE Pontgouin/Le Favril**

M. le Maire informe l'Assemblée de la demande de subvention de l'Association des Parents d'Élèves de Pontgouin/Le Favril. M. le Maire précise qu'il a expressément demandé à ce que les Associations présentent une demande accompagnée d'un bilan financier de l'année passée et d'une prévision de budget pour pouvoir prétendre à une subvention. Il se félicite des éléments envoyés par l'APE et nous fait lecture du calendrier prévisionnel 2010 des activités prévues et du bilan financier de 2008/2009.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- L'octroi d'une subvention de 90 € à l'Association des parents d'Élèves de Pontgouin/Le Favril au titre de l'année scolaire 2009/2010.

❖ **Délibération n°0912-06 : Délégation au Maire**

M. le Maire informe l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-22) permet au Conseil Municipal d'accorder au Maire une délégation, ici financière, afin de favoriser une bonne administration communale.

Monsieur le Maire nous fait lecture de quelques exemples de délégations, dont il reprendra quelques éléments pour faire une proposition plus détaillé au Conseil.

**En attendant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'accorder pour la durée du présent mandat, dans les limites d'un montant unitaire de 1.000 €HT, l'achat de tout matériels et ou fournitures, lorsque les crédits sont effectivement inscrits au budget.

❖ **Délibération n°0912-07 : Convention de dépannage et d'entretien de l'éclairage public**

M. le Maire nous informe de la nécessité de renouveler auprès de la R.S.E.I.P.C., la convention d'entretien et le dépannage courant de l'éclairage public.

M. le Maire nous fait lecture des conditions financières et de paiement suivantes (Art.7 de la convention) :

7.1. Facturation :

La R.S.E.I.P.C. adressera à la commune, à la fin de chaque trimestre, une facture correspondant au prix des lampes et du matériel remplacés en application des conditions financières suivantes :

- pour chaque intervention ponctuelle de dépannage, un forfait déplacement d'un montant HT de 171,97 €
- pour un remplacement des accessoires (fusible, amorceur, ...) et des lampes, un forfait « petite intervention » de 17,20 €
- pour un dépannage complexe sur le foyer lumineux, un forfait « grande intervention » de 42,98 €
- pour tout autre dépannage (recherche de défauts), la prestation sera facturée au coût réel
- le matériel sera facturé en sus : prix d'achat + frais de gestion 15% + frais de destruction pour les lampes.

7.2. Taxe sur la valeur ajoutée :

Tous les prix qui figurent dans la présente convention s'entendent Hors Taxes. Ils seront majorés du taux de la TVA en vigueur.

7.3. Modalités de paiement :

À la réception de la facture de la R.S.E.I.P.C., la commune procédera au mandatement de la somme correspondante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'accorder au Maire le droit de signer la convention relative aux travaux de dépannage courant des installations d'éclairage public de la commune.

---

❖ **Délibération n°0912-08 : Attribution d'un numéro de voirie à la Sente du Tartre**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'à la Sente du Tartre, deux propriétaires possèdent le même numéro de voirie.

Suite à des problèmes, M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'attribuer le numéro 3 à la parcelle cadastrée ZC 161 possédée par Monsieur et Madame BRULE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'attribuer à la parcelle ZC 161 le numéro 3 à la Sente du Tartre.

---

❖ **Délibération n°0912-09 : Instauration d'un accès interdit sauf riverains à la Hallière**

M. le Maire informe l'Assemblée des suites concernant les travaux d'aménagement de voirie au Chainay, à l'intersection La Loupe/Pontgouin/Le Favril. Pour des raisons de sécurité, la circulation route de la Hallière doit se faire dans un seul sens. Il convient d'en limiter l'accès en instaurant un sens interdit sauf pour les riverains.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'installer un panneau « sens interdit sauf riverains ».

---

❖ **Informations diverses**

- M. le Maire nous fait la lecture de la lettre de démission de M. LURVOIS.
- M. le Maire nous fait lecture du courrier de M. ESNAULT, Président de l'Association : les chemins du Favril, stipulant que d'après certains dires, la salle polyvalente deviendrait payante pour les Associations du Favril. M. le Maire infirme cette idée et Mme PETREMENT estime qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation des volontés du Maire lors de la création de l'Association de Danse en octobre dernier.
- M. le Maire nous informe de l'augmentation du prix de vente du S.I.T.I.R.E.P. qui passe de 0,185 à 0,204 €/m<sup>3</sup> depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- M le Maire informe le conseil qu'à la suite de travaux d'aménagement de voirie au Chainay, un arrêté d'instauration d'une zone de limitation de vitesse à 50km/h va être pris de la Gare jusqu'à l'entrée de Pontgouin.
- M le Maire informe qu'il a pris un arrêté prescrivant l'élagage des arbres et des haies.

❖ **Questions diverses**

Mme PELLERAY aimerait savoir s'il est possible d'envisager l'achat d'un abribus pour la Hallière. M. le Maire et M. GUZOWSKI pensent pouvoir remédier au problème sans avoir recours à un achat en utilisant l'abri de la croix blanche. Celui-ci semble peu utilisé.

La séance est levée à 23h45

La secrétaire  
M.-P. ELLEAUME

M. Le Maire  
J. BILLARD

Les Conseillers Municipaux